

## PARIS SPORTIFS : LES RISQUES DEMENTENT

Par **Arnaud Flanquart**, coordonnateur du pôle Sport de Terra Nova

Le 27 septembre 2012

*La nouvelle a créé une onde de choc dans le milieu sportif français. Des handballeurs, qui plus est champions olympiques – les fameux « experts » – seraient impliqués dans une affaire de paris frauduleux.*

*Pourtant, il n'y a rien là de surprenant. Depuis plusieurs années, Terra Nova alerte sur les risques que présentent les paris sportifs<sup>1</sup>.*

*Depuis 2009, la Française des Jeux, face à la concurrence des sites de jeux et paris sportifs en ligne, a développé sa propre offre, que ce soit dans son réseau physique avec « Parions Sport » que sur internet avec « Parions Web ».*

*Depuis trois ans donc, l'offre de paris sportifs s'est développée tous azimuts.*

*Elle l'est encore plus depuis la loi du 12 mai 2010 assurant l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Cette loi met fin au monopole historique de la FDJ et du PMU. Ce qui constitue un véritable danger.*

*Si, en l'occurrence, les mécanismes de prévention et de détection des paris suspects ont plutôt bien fonctionné, il n'en reste pas moins que les paris sportifs et leur ouverture à la concurrence constituent un risque pour l'équité sportive et pour la santé publique. Ainsi, plus de 600 000 français souffriraient d'une addiction aux jeux d'argent. On ne peut dès lors se satisfaire d'un statu quo.*

*Pour lutter contre les risques de déstabilisation des compétitions sportives et agir contre l'addiction aux jeux, Terra Nova propose des mesures pour rendre les paris sportifs moins attractifs et assécher l'offre. Les sanctions contre les sportifs impliqués peuvent également être renforcées, car de tels comportements portent gravement atteinte à l'éthique et à l'exemplarité du sport. Enfin, un renforcement de la prévention et de la prise en charge des personnes sous l'emprise du jeu doit également être mis en œuvre.*

<sup>1</sup> Voir les notes de Terra Nova du 6 avril 2010 ([« Le marché des jeux d'argent ouvert à la concurrence : des risques majeurs de déstabilisation »](#)) et du 26 septembre 2011 ([« Les jeux d'argent en ligne, un an après : un bilan mitigé, un encadrement à renforcer »](#))

## **1 - LES MECANISMES DE PREVENTION ET DE CONTROLE ONT BIEN FONCTIONNE**

Dans l'affaire en question, les différents mécanismes de contrôle ont semble-t-il plutôt bien fonctionné.

De manière préventive, la loi édicte des règles strictes en matière de conflit d'intérêts. Ainsi, l'article 32 de la loi du 12 mai 2010 libéralisant les paris sportifs précise que « les fédérations délégataires doivent intégrer au sein du code de leur discipline des dispositions ayant pour objet d'empêcher les acteurs de la compétition sportive d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur cette compétition et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public. » Ces dispositions permettent en théorie de prévenir tout conflit d'intérêt en interdisant aux joueurs et à ses proches de parier ou de faire bénéficier un parieur d'une information privilégiée.

Cette règle préventive est nécessaire mais non suffisante. Les limitations de vitesse n'empêchent pas les excès de vitesse. Les interdictions de participer à des paris sportifs n'empêchent pas les paris interdits.

Pour se prémunir contre la déstabilisation des compétitions sportives liée aux paris sportifs, la FDJ a développé ses propres mécanismes de détection de paris suspects. Elle dispose ainsi d'un système de supervision qui lui permet de détecter les volumes anormaux de paris sportifs sur une compétition. Dans l'affaire en question, le radar de la FDJ semble avoir bien fonctionné puisqu'il a permis de détecter des paris anormaux dans trois de ses points de vente.

A la suite de cette détection, la FDJ a décidé de suspendre les paris sur la rencontre et de prévenir les autorités compétentes : la section courses et jeux de la police judiciaire et l'ARJEL (Autorité de régulation des jeux en ligne). Une enquête judiciaire a ensuite pris le relais.

Les paris en ligne sont, quant à eux, supervisés par l'ARJEL, qui a pour mission non seulement de délivrer les licences aux sites de paris sportifs, mais également d'assurer la détection des éventuelles fraudes. Des paris anormalement élevés ainsi qu'un déroulement inhabituel d'une rencontre sportive sont de nature à éveiller ses soupçons.

## **2 - MAIS LA LIBERALISATION DES PARIS SPORTIFS MAINTIENT LE RISQUE A UN NIVEAU TROP ELEVE**

En dépit des mécanismes existants, les risques de déstabilisation des compétitions sportives et les risques en termes de santé publique sont réels et sont renforcés par l'ouverture à la concurrence des paris sportifs, qui a contribué à l'accroissement de l'offre.

Cette libéralisation des paris sportifs a été un choix politique délibéré du précédent gouvernement. L'adoption de la loi du 12 mai 2010 assurant l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a été réalisée à « marche forcée ».

Invoquant, à tort, l'alignement sur le droit communautaire, le gouvernement de l'époque est allé bien au-delà de ce qui était nécessaire.

S'il est vrai que le statut et les pratiques du PMU et de la FDJ n'étaient pas conformes au droit européen, il n'était en rien nécessaire de mettre en œuvre une telle dérégulation du marché. Une mise en conformité de ces deux sociétés aurait suffi. En effet, la Cour de justice de l'Union européenne laisse une large capacité d'appréciation aux Etats et légitime le monopole des paris sportifs pour des raisons d'ordre public, parmi lesquelles figurent notamment la santé des consommateurs.

Le précédent gouvernement s'est, en réalité, servi de l'Europe comme d'un alibi pour libéraliser le secteur des paris sportifs et des jeux d'argent en ligne. En l'ouvrant largement à la concurrence, il a pris le risque d'accroître les déstabilisations de compétitions en multipliant les sommes en jeu.

Un des objectifs de la loi du 12 mai 2010 était l'assèchement de l'offre illégale. Force est de constater que cet objectif n'a pas été atteint. L'offre illégale résiduelle atteindrait au moins 15 % du marché régulé<sup>2</sup>.

En accroissant l'offre des paris sportifs, le pouvoir précédent a également pris le risque d'exposer les plus fragiles à une nouvelle addiction. Selon une étude menée en juillet 2010, 28,8 % des internautes français se sont rendus au moins une fois sur un site de paris sportifs ou de jeux en lignes. Les sommes mises en jeu sont considérables : les sites internet de paris et jeux ont généré des mises de près de 10Md€ en 2011 et ont concerné plus de 2,3 millions de personnes<sup>3</sup>.

La légalisation de l'offre a inéluctablement rendu les paris sportifs, notamment en ligne, plus acceptables socialement, a entraîné leur banalisation et accru les risques d'addiction. Au bas mot, 600 000 personnes en France<sup>4</sup> seraient dépendantes aux jeux d'argent, avec les conséquences financières, sociales et familiales que l'on imagine.

---

<sup>2</sup> Rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2010-476 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, présenté par Aurélie Filippetti et Jean-François Lamour, Assemblée nationale, N° 34 63, 25 mai 2011

<sup>3</sup> ARJEL, [Présentation du bilan 2011 du marché des paris sportifs, hippiques et de poker en ligne - mardi 7 février 2012](#)

<sup>4</sup> Etude publiée en septembre 2011 par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

### **3 - LIMITER L'ATTRAIT POUR LES PARIS SPORTIFS CONSTITUE UN IMPERATIF DE SANTE PUBLIQUE ET D'EQUITE SPORTIVE**

On ne peut que se satisfaire que les mécanismes d'alerte aient joué leur rôle. Mais on ne peut s'en contenter. Les questions de fond que pose la libéralisation des paris sportifs demeurent.

Afin de limiter l'attrait pour les paris sportifs, un renforcement de la réglementation peut être envisagé. Deux solutions s'offrent aux pouvoirs publics : la limitation du taux de retour aux joueurs pour réduire la demande, et l'accroissement de la fiscalité pour assécher l'offre.

Le taux de retour aux joueurs (fréquence selon laquelle des gains seront délivrés) est actuellement fixé à 85 % pour les paris sportifs et à 80 % pour les paris hippiques. Il est admis que plus le taux de retour est élevé, plus l'addiction est forte. Réduire le taux de retour serait donc une mesure favorable à la santé publique et réduirait l'attrait pour les jeux en ligne.

L'augmentation de la fiscalité est un levier pour assécher l'offre des paris et jeux. Les entreprises de paris et jeux en ligne ne connaissent pas une très grande rentabilité. Augmenter la fiscalité sur leurs revenus est un moyen d'assécher l'offre. Quant à la fiscalité sur les paris physiques (FDJ et PMU), son accroissement permettrait d'augmenter les recettes fiscales, notamment en faveur du Centre National pour le Développement du Sport, et de renforcer ainsi la solidarité entre sport professionnel et amateur.

Il peut également être envisagé un renforcement des sanctions pour les contrevenants. Ainsi, les joueurs qui auraient réalisé des paris interdits sont passibles d'un à six matches de suspension et de 1 à 25 000 euros d'amendes. Au bout de deux récidives, la radiation peut être prononcée. Le fait de prendre une mise sur un match alors que cela est interdit par le règlement est un manquement grave à l'éthique et à l'exemplarité du sport. Il est ainsi proposé que les sanctions soient de même nature que pour les personnes convaincues de dopage, avec une suspension minimale de 6 mois à 1 an et une radiation possible dès la première récidive.

Enfin, un effort de prévention en matière de santé publique doit être fait. De la même façon qu'il existe des campagnes de communication contre l'insécurité routière ou le tabac, nous proposons que des campagnes de communication grand public soit menée pour prévenir contre l'addiction au jeu, notamment chez les plus jeunes.

Les sommes prélevées par l'Etat sur les paris sportifs pourraient servir, dans une certaine mesure, à accentuer l'effort de recherche et à améliorer la prise en charge des personnes victimes de cette addiction.